

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 28 JUIN 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JUIN,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE.

Etait absente : Nicole BERNARDIN.

OBJET : Finances-Patrimoine – Accord-cadre « Fourniture et acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour des sites membres du groupement de commandes angevin pour la période 2022-2026 » - Autorisation de signature

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 avril 2021, le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers a autorisé l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes « Fournitures et services » avec les membres fondateurs suivants :

- Angers Loire Métropole, désigné coordinateur du groupement de commandes ;
- La Ville d'Angers.

Le 23 mars 2022, Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum, en application des articles L. 21-24-2, R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique pour répondre à l'ensemble du besoin en matière de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour les sites des membres du groupement de commandes angevin pour la période 2022-2026.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 4 ans.

La date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 5 mai 2022 à 15 heures.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et suite à la décision de la commission d'appel d'offres du groupement du 30 mai 2022, il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre aux opérateurs suivants :

Lot et objet	Titulaires accord-cadre Electricité
Lot 01 : Points de livraison sur le segment C5 (BT inf 36 kVA)	- ENGIE - TOTAL ENERGIES - PLUM ENERGIE
Lot 2 : Points de livraison sur les segments C2, C3 et C4 (HTA et BT supérieur à 36kVA)	- ENGIE - TOTAL ENERGIES - VOLTERRES
Lot 3 : Points de livraison C2, C3, C4 et C5 couverts par une fourniture à Haute Valeur Environnementale	- ENERCOOP - PLUM ENERGIE - VOLTERRES

Les dépenses seront imputées au compte 60612 « Electricité » du budget principal et des budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier pour le compte du CCAS d'Angers, l'accord-cadre « *Fourniture et acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour des sites membres du groupement de commandes angevin pour la période 2022-2026* » ainsi que tous les actes d'exécution dès lors qu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement, selon application des dispositions de la convention de groupement.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

